

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.005

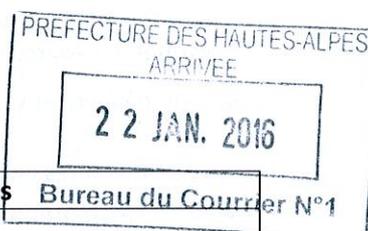
Page 1 sur 3

Objet : DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public
- L'article 11 des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras déposés en préfecture et validés par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET : 200 052 801 00012

Objet : DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

CONSIDERANT :

- Que l'activité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras nécessite la délégation de certaines compétences du conseil syndical au Président afin de garantir la continuité du service et améliorer l'efficacité du fonctionnement du syndicat mixte ;
- Que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du syndicat mixte ;
- préparer et déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en signer toutes les conventions ou documents inhérents ;
- prendre toute décision et dans le respect de la procédure interne des marchés publics concernant la préparation d'exécution et le règlement des marchés de travaux ,de fournitures et de services et des accords cadres ,ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer des contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux , nommer les régisseurs ;
- intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte ;
- passer et signer, en règle générale, toute convention de partenariat ne grevant pas le budget du PETR ;

Objet : DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

- passer et signer les contrats avec les agents du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras et actes afférents tels les ordres de mission et frais de déplacement ;
 - signer les ordres de mission des élus ou de tout autre personne autorisée ;
- Un spécimen de la signature du Président est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

Pierre Le Roy

